

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 4 juillet 2022**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 h 00.

Sont présents, le Maire, Bruno Côté, les Conseillers, André Ducharme, Francis Marcoux et Jason Bal et les conseillères Christine Baudinet, Émilie Hébert-Larue et Cynthia Sherrer.

La séance est présidée par le Maire Bruno Côté. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Vingt-et-un (21) citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022 07 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Cynthia Sherrer et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour, en ajoutant un point à varia, tel que présenté:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2022
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.2 FINANCES
 - 5.2.1 Autorisation de payer des factures;
 - 5.3 PERSONNEL
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
 - 5.5.1 Appropriation – affectation fonds de parc;
 - 5.5.2 Stationnement du bureau municipal;
 - 5.5.3 Travaux au Quai Vale Perkins;
 - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.6.1 Prolongement du Chemin Lafond (chemin R. Pouliot);
 - 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE
 - 5.6.1 Appropriation – affectation fonds des carrières et sablières;
 - 5.6.2 Travaux en cours chemin Myosotis et Nénuphars;
 - 5.6.3 Réfection des chemins Bellevue et Ruitter Brook;
 - 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.8.1 Ordre de changement au contrat de Filtrum inc. pour les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head;
 - 5.8.2 Ordre de changement au contrat de Filtrum inc. pour les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head;
 - 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Lot 5 554 177, 297 rue Principale, Installation d'une (1) nouvelle enseigne en PIIA-2;
- 5.10.2 Lots 6 326 631, 6 448 192, 6 465 367, 6 466 801, 6 466 803, 6 481 934 ch. de la Traversée / ch. Lafond, Lotissement de trois (3) rues et de 69 lots résidentiels et 7 lots résiduels en PIIA-5;
- 5.10.3 Contribution pour frais de parcs: lots 6 326 631, 6 448 192, 6 465 367, 6 466 801, 6 466 803, 6 481 934 - projet de lotissement;
- 5.10.4 CPTAQ: lots 6 458 487 et 5 554 782 - demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole (exploitation d'une distillerie et d'un centre de dégustation);

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Règlement numéro 2001-291-BI modifiant le règlement 2001-291;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 Projet de règlement 2001-291-BI modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements;
- 7.2 Règlement numéro 2001-295-J modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295 et ses amendements;
- 7.3 Règlement 2019-459-C modifiant le règlement 2019-459 et ses amendements décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire;
- 7.4 Ajout de la Montée des Tourterelles à l'intérieur de la Liste des rues publiques et privées reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies présenté à l'annexe 3 du Règlement 2001-295 relatif aux conditions d'émission de permis de construction

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Analyse des comptes fournisseurs à une période;
- 8.2 Liste sélective des déboursés;
- 8.3 Analyse des variations;

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2022 07 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2022

Il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que soumis.

Adopté.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

5.2 FINANCES

5.2.1 Autorisation de payer des factures

2022 07 03

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets sont en cours à la municipalité et que de nombreuses factures rattachées à ceux-ci nécessitent des précisions aux fins de la vérification annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de définir clairement comment sont payés ceux-ci afin de permettre une vérification comptable annuelle facilitée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

DE PAYER deux factures de GBI Experts-Conseil ins 2 184,53\$ et 2 069,55\$ taxes incluses pour le projet de prise d'eau brute au lac Memphrémagog. Ce projet est payé par une taxe de secteur et la TECQ;

DE PAYER COMCO Entrepreneurs 209 374,51\$ taxes incluses pour le projet de réfrigération de la patinoire au parc André-Gagnon. Ce projet est assumé par les surplus;

DE PAYER Distributions Maranda 11 348,80\$ taxes incluses pour la boîte de fibre du camion des premiers répondants. Ce projet est assumé par les surplus;

DE PAYER deux factures de ESM Excavation de 3 334,28\$ et 384,78\$ taxes incluses pour la surface de jeu du dek hockey. Ce projet est assumé par les surplus;

DE PAYER trois factures de Somavrac C.C. pour des montants de 7 740,17\$, de 19 046,05\$ et de 8 027,78\$ taxes incluses pour l'abat poussière 2022. Ce projet payé avec le budget d'exploitation 2022 du département de la voirie et des travaux publics;

DE PAYER Tessier Récréo-Parc 71 908,39\$ taxes incluses pour le projet jeu d'eau. Ce projet est assumé avec les surplus;

DE PAYER Passe-Montagne inc. au montant de 3 057,58\$ taxes incluses pour le mur d'escalade du festival Esprit de Potton 2022. Ce montant payé avec le budget d'exploitation 2022 du festival;

Several projects are underway in the municipality and many invoices related to them require clarification for the purposes of the annual audit, the Municipality is authorizing the payment of these invoices.

Adopté.
La conseillère Christine Baudinet vote contre

5.3 PERSONNEL

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Appropriation – affectation fonds de parc

CONSIDÉRANT QUE Potton est actuellement en processus d'amélioration de ses infrastructures dans le parc de la rivière Missisquoi-Nord, secteur André-Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'avec tous ces équipements supplémentaires la demande, les citoyens fréquenteront davantage le parc;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le nombre de cases est limité et oblige les usagers du parc à se stationner sur la route 243;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été obtenue de COMCO d'une somme de 5 9128\$ taxes incluses et que cette entreprise effectue actuellement d'autres travaux au parc André-Gagnon

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme

2022 07 04

et résolu

D'utiliser la somme requise jusqu'à un maximum de 60 000,\$ de la réserve contribution pour frais de parc (GL : 55 16200 010) pour la réalisation d'un stationnement de 24 cases voisin de l'abri multifonctionnel

An offer of service was obtained from COMCO in the amount of \$59128 taxes included for the construction of a 24-space parking lot adjacent to the multi-purpose building. The council agrees to use the required amount up to a maximum of \$60,000 from the contribution reserve for park fees.

Adopté.
La conseillère Christine Baudinet vote contre

2022 07 05

5.5.2 Stationnement du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Canton de Potton désire agrandir le stationnement situé derrière le bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en planification;

CONSIDÉRANT QUE cette planification est effectuée par EXP Experts-Conseils

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Emilie Hébert-Larue
et résolu

DE procéder au paiement de la facture d'honoraires (No 686968) au montant de 3371.60\$ et de l'inclure au coût du projet qui sera payé par les surplus.

Council would like to enlarge Municipal Office Parking Lot. Planning work has been carried out by the consulting firm EXP Experts-Conseils. Council will proceed with the payment of the invoice for fees (No. 686968) in the amount of \$3371.60 and to include it in the cost of the project to be paid by the surplus.

Adopté.

2022 07 06

5.5.3 Travaux au Quai Vale Perkins

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Canton de Potton désire refaire la voie d'accès menant au quai municipal de Vale Perkins;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en planification;

CONSIDÉRANT QUE cette planification est effectuée par EXP Experts-Conseils;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

DE procéder au paiement de la facture d'honoraires (No 686954) au montant de 2 786.67\$ et de l'inclure au coût du projet qui sera payé par le programme de la TECQ.

Council of the Township of Potton wishes to redo the access road leading to the municipal wharf and the planning is done by EXP Experts-Conseils. Council will proceed with the payment of the invoice for fees (No 686954) in the amount of 2786.67\$ and to include it in the cost of the project to be paid by the TECQ program.

Adopté.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022 07 07

5.6.1 Prolongement du Chemin Lafond (Chemin R. Pouliot)

CONSIDÉRANT QUE la conception géographique difficile de l'intersection chemin Lafond et R. Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie du Canton de Potton a récemment eu de la difficulté à localiser la bonne adresse lors d'un appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie du Canton de Potton recommande de modifier les noms des chemins pour favoriser l'efficacité des services d'urgences.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christine Baudinet
et résolu

DE prolonger le chemin Lafond en renommant la portion nommée R. Pouliot, Lafond;

DE débiter le processus de changement de nom de cette section de chemin dans les meilleurs délais;

DE faire suivre la demande à la Commission de toponymie du Québec une fois le dossier complété par l'administration municipale;

ET D'aviser les propriétaires sur le chemin R-Pouliot du changement d'adresse civique.

To extend Lafond Road by renaming the portion named R. Pouliot, Lafond;

Adopté.

2022 07 08

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Appropriation – affectation fonds des carrières et sablières

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Potton effectuera des travaux sur les chemins Ruitter Brook et Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés en partie par le biais de la subvention RIRL du gouvernement provincial et d'une contribution municipale;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les perspectives relatives aux coûts laissent voir une augmentation compte tenu le marché actuel;

CONSIDÉRANT QUE le gérant de projet de Sintra estime à 130 000,\$ l'indexation du prix du bitume, du carburant et du transport des matières en vrac;

CONSIDÉRANT QU' EXP, firme qui conseille la municipalité dans ce projet réalisera une analyse des calculs ainsi qu'un exercice d'optimisation des coûts du projet;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'utiliser une somme maximale de 130 000,\$ de la réserve revenue reportés carrières et sablières (GL : 55 16900 000) pour la réalisation des travaux sur les chemins Ruitter Brook et Bellevue.

The municipality of Potton will be doing work on Ruitter Brook Road and Bellevue Road. Given that the project manager of Sintra estimates the price escalation for bitumen, fuel and transportation of bulk materials at \$130,000.

The council agrees to use a maximum amount of \$130, 000 from the Quarry and sandpit deferred revenue reserve.

Adopté.

2022 07 09

5.7.2 Travaux en cours chemin Myosotis et Nénuphars

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Canton de Potton a accepté de municipaliser les chemin Myosotis et Nénuphars;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en cours suite à l'appel d'offres qui avait été fait et dont les travaux sont effectués par ESM Excavation Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance de chantier a été accordé à EXP Experts-Conseils;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

DE procéder au paiement de la facture d'honoraires de surveillance de chantier (No 686942) au montant de 6013.44\$ et de l'inclure au coût du projet qui sera financé par un emprunt et refacturé au secteur pour une taxe future

The supervision of the road work in progress on Myosotis and Nénuphars roads is being done by the firm EXP Experts-Conseils. We will proceed with the payment of the invoice for site supervision fees (No. 686942) in the amount of 6013.44\$ and to include it in the cost of the project which will be financed by a loan and rebilled to the sector for a future tax.

Adopté.

2022 07 10

5.7.3 Réfection des chemins Bellevue et Ruiter Brook

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Canton de Potton désire refaire les chemin Bellevue et Ruiter Brook;

CONSIDÉRANT QUE le programme RIRL couvre 75% des coûts de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en planification;

CONSIDÉRANT QUE cette planification est effectuée par EXP Experts-Conseils;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE procéder au paiement de la facture d'honoraires (No 686948) au montant de 1885.44\$ et de l'inclure au coût du projet qui sera payé par le programme RIRL et les fonds municipaux.

The planning work is being done by EXP Experts-Conseils for repair work on Bellevue and Ruiter Brook roads. Council will proceed with the payment of the invoice for fees (No. 686948) in the amount of 1885.44\$ and to include it in the cost of the project to be paid by the RIRL program and municipal funds.

Adoptée.

2022 07 11

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Ordre de changement au contrat de Filtrum inc. pour les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire les travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de production d'eau potable du secteur Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE des directives de changement ont dû être émises par notre consultant FNX-innov afin de prévoir que les débitmètres soient installés dans la chambre de vannes, qu'un nouveau disjoncteur 15A 2 pôles puisse raccorder un des deux panneaux UV et qu'un élément chauffant soit ajouté dans l'inverseur prévu sur le mur avant de l'usine.

CONSIDÉRANT QUE les ordres de changements au contrat de Filtrum inc. doivent être autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet ajout nécessitera une somme de 52 663,53\$ plus taxes pour les travaux en lien avec les débitmètres, 2 591,78\$ plus taxes pour le disjoncteur et 5 579,55\$ plus taxes pour l'un élément chauffant dans l'inverseur.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Emilie Hébert-Larue
et résolu :

D'AUTORISER les directives de changement numéro 02, 03 et 04 à Filtrum inc. dans la cadre des travaux d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head;

ET D'acquitter les paiements selon les modalités du règlement d'emprunt pour les montants prévus de 52 663,53\$ plus taxes pour les travaux en lien avec les débitmètres, 2 591,78\$ plus taxes pour le disjoncteur et 5 579,55\$ plus taxes pour un élément chauffant dans l'inverseur selon les modalités décrites dans le contrat.

Change in contract order to Filtrum Inc. for the Owl's Head Drinking Water Plant Capacity Increase Work.

Adopté.

~~5.8.2 — Ordre de changement au contrat de Filtrum inc. pour les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine de production d'eau potable du secteur Owl's Head~~

Différé.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Lot 5 554 177, 297 rue Principale, Installation d'une (1) nouvelle enseigne en PIIA-2

CONSIDÉRANT QUE le 297, rue Principale est assujetti au PIIA-2 (dossier CCU220614-5.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une (1) enseigne à plat (autocollante) sur une surface vitrée dans la fenêtre avant droite du 297 rue Principale qui abritera l'établissement commercial *Campobasso Épicerie fine et focaccia maison* ;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera réalisée fidèlement à la demande et documentation reçue le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le type d'enseigne choisi doit constituer un apport architectural conséquent avec le type architectural du bâtiment, les couleurs ne doivent pas être trop vives, le type d'éclairage envisagé doit être pris en compte et le choix de l'endroit d'installation doit contribuer à renforcer les traits caractéristiques du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que les couleurs projetées sur l'enseigne sont acceptables et que l'enseigne s'harmonisera avec les enseignes existantes dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que le logo proposé est

2022 07 12

acceptable et s'harmonisera avec les enseignes commerciales existantes dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations permettant d'évaluer le projet d'enseigne via les objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée et illustrée dans la demande et la documentation reçue le 7 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D'ACCEPTER la demande qui consiste à permettre l'installation d'une (1) enseigne à plat (autocollante) sur une surface vitrée dans la fenêtre avant droite du 297 rue Principale qui abritera l'établissement commercial *Campobasso Épicerie fine et focaccia maison*. Cette activité commerciale occupera un local auparavant utilisé par un salon de coiffure. L'enseigne sera réalisée fidèlement à la demande et documentation reçue le 7 juin 2022.

LE TOUT pour l'immeuble au 297 rue Principale

Approval of the request to install one (1) flat sign on the right front window of 297 Principal Street to house Campobasso Épicerie fine et focaccia maison. This commercial activity will occupy a space previously used by a hair salon. The sign will be designed in accordance with the application and documentation received on June 7, 2022.

Adopté.

2022 07 13

5.10.2 Lots 6 326 631, 6 448 192, 6 465 367, 6 466 801, 6 466 803, 6 481 934 ch. de la Traversée / ch. Lafond, Lotissement de trois (3) rues et de 69 lots résidentiels et 7 lots résiduels en PIIA-5

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 465 367, 6 466 801 et 6 466 803 sont assujettis au PIIA-5 et font l'objet du dossier CCU280622-5.1 tandis que les lots 6 326 631, 6 448 192 et 6 481 934 sont partis intégrants du projet, mais ne sont pas assujettis au PIIA-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à lotir trois (3) rues, 69 lots résidentiels et 7 lots résiduels, le tout selon le plan projet de lotissement produit par Robert Fournier, arpenteur-géomètre, daté, signé et scellé du 21 mars 2022, minuté 8464, ainsi qu'au plan parcellaire associé et correspondant, aux plans de constructions des rues produites par Granulab approuvés par Richard Bernier ing. et daté du 6 mars 2022, du plan de gestion des eaux de ruissellement produit par Richard Bernier ing. daté du 19 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent dossier a fait l'objet d'une première présentation au comité consultatif en urbanisme en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait alors refusé le projet en invitant le demandeur à déposer des documents complémentaires démontrant le respect des objectifs et critères d'évaluation du PIIA-5 en matière de subdivision, à savoir:

- Minimiser les impacts du projet sur les perspectives visuelles;
- Maximiser le potentiel de construction de chaque lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les informations complémentaires déposées permettent d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 en matière de subdivision, à savoir:

- Dépôt d'un plan superposant les courbes topographiques au plan projet de lotissement;
- Dépôt d'un plan superposant le secteur de paysage naturel d'intérêt supérieur au plan projet de lotissement;
- Dépôt d'une caractérisation de chacun des lots;
- Dépôt de coupes transversales des rues qui seront aménagées afin de mieux comprendre la relation entre les rues et les pentes présentes en bordure de celles-ci;
- Vues (simulations) 3D illustrant ce qui sera visible à partir de diverses localisations lorsque les rues et les terrains s'y trouvant seront développés.

CONSIDÉRANT QUE les talus qui feront l'objet de remblai et de déblai seront reboisés suite à la construction des rues;

CONSIDÉRANT QUE plus de 650 acres du site visé seront cédés à une fondation vouée à la conservation et à l'étude de la forêt;

CONSIDÉRANT QU'UNE fois les rues et les résidences construites, c'est environ 3% du site global qui sera déboisé, ce déboisement très faible facilitera la gestion des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du projet de lotissement déposé ne garantit aucunement des possibilités de construire sur chacun des 69 lots projetés, à cet égard quelques lots semblent vraisemblablement ne présenter aucune possibilité de construire compte tenu des pentes en présence;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet soumis respecte les objectifs et critères d'évaluation du PIIA-5 prévue au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme salue la vision du promoteur et sa planification de mise en œuvre d'un projet résidentiel audacieux et cohérent avec les grands principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints, le tout conditionnel à :

QUE les talus de part et d'autre des rues projetées, qui feront l'objet de remblai et de déblai, devront être reboisés au plus tard un (1) an après la fin de la construction des rues;

QUE le demandeur s'acquitte de défrayer la contribution pour frais de parc exigible dans le cadre de ce projet de subdivision, préalablement à l'émission du permis de lotissement;

QUE la toponymie des rues visées fasse l'objet d'une recommandation de l'Association du Patrimoine de Potton avant d'être traitée par le comité consultatif en urbanisme et le Conseil municipal pour officialisation à la Commission de la Toponymie;

QUE le projet de lotissement soit conforme dans son intégralité d'un point de vue normatif.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

D' ACCEPTER le projet avec les conditions suivantes, qui consiste à lotir trois (3) rues, 69 lots résidentiels et 7 lots résiduels le tout selon le plan projet de lotissement produit par Robert Fournier, arpenteur-géomètre, daté, signé et scellé du 21 mars 2022, minuté 8464, ainsi qu'aux plans parcellaires associés et correspondants, aux plans de constructions des rues produites par Granulab approuvés par Richard Bernier ing. et daté du 6 mars 2022, du plan de gestion des eaux de ruissellement produit par Richard Bernier ing. daté du 19 octobre 2021.

- **Que** les talus de part et d'autre des rues projetées, qui feront l'objet de remblai et de déblai, devront être reboisés au plus tard un (1) an après la fin de la construction des rues;

- **QUE** le demandeur s'acquitte de défrayer la contribution pour frais de parc exigible dans le cadre de ce projet de subdivision, préalablement à l'émission du permis de le conseilotissement;
- **QUE** la toponymie des rues visées fasse l'objet d'une recommandation de l'Association du Patrimoine de Potton avant d'être traitée par le comité consultatif en urbanisme et le Conseil municipal pour officialisation à la Commission de la Toponymie;
- **QUE** le projet de lotissement soit conforme dans son intégralité d'un point de vue normatif.

LE TOUT pour les lots 6 326 631, 6 448 192, 6 465 367, 6 466 801, 6 466 803, 6 481 934.

Council accepts the project which consists in subdividing three (3) streets, 69 residential lots and 7 residual lots, the whole according to the subdivision project plan produced by Robert Fournier, land surveyor, dated, signed and sealed on March 21, 2022, numbered 8464, as well as to the associated and corresponding parcel of land plans, to the street construction plans produced by Granulab approved by Richard Bernier Eng. and dated March 6, 2022, the stormwater management plan produced by Richard Bernier Eng. dated October 19, 2021.

Adopté.

2022 07 14

5.10.3 Contribution pour frais de parcs: lots 6 326 631, 6 448 192, 6 465 367, 6 466 801, 6 466 803, 6 481 934 - projet de lotissement

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposé à la Municipalité le 7 décembre 2021, le tout selon le plan produit par Robert Fournier arpenteur-géomètre, minuté 8464, daté du 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'est entré en vigueur le 15 octobre 2021 l'amendement 2001-292-R par lequel la Municipalité se prévaut des possibilités offertes par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de contributions pour frais de parcs;

CONSIDÉRANT QU'un effet de gel était effectif depuis le 2 août 2021 relativement aux demandes de permis de lotissement, tel que prévu par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de cet amendement, il est exigible pour le présent dossier, selon l'article 17.1 du règlement 2001-292:

QU'il soit versé à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 6% de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale (site);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend état de la configuration des lots projetés, du secteur municipal dans lequel prend place ce projet, des cours d'eau présents sur les lots visés, de même que du projet du requérant de maintenir un usage de conservation de la nature sur une part très importante du site visé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne voit pas d'intérêt à se voir céder un terrain dans le site visé par le projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des règles de calcul prévue à l'article 17.1.3 du règlement de lotissement 2001-292, il est observé que le rôle d'évaluation en vigueur établie la valeur du lot 6 448 192 en ce qui a trait à la portion *Terrain* à 796 100\$;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des règles de calcul prévue à l'article 17.1.3 du règlement de lotissement 2001-292, il est observé que le rôle d'évaluation en vigueur établie la valeur du lot 6 465 367, en ce qui a trait à la portion *Terrain* à 889 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des règles de calcul prévue à l'article 17.1.3 du règlement

de lotissement 2001-292, il est observé que le rôle d'évaluation en vigueur établie la valeur du lot 6 466 801, en ce qui a trait à la portion *Terrain* à 110 600\$;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des règles de calcul prévue à l'article 17.1.3 du règlement de lotissement 2001-292, il est observé que le rôle d'évaluation en vigueur établie la valeur du lot 6 466 803, en ce qui a trait à la portion *Terrain* à 159 300\$;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des règles de calcul prévue à l'article 17.1.3 du règlement de lotissement 2001-292, il est observé que le rôle d'évaluation en vigueur établie la valeur du lot 6 481 934, en ce qui a trait à la portion *Terrain* à 7 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est observé que le rôle d'évaluation en vigueur n'établie pas la valeur du lot 6 326 631, en ce qui a trait à la portion *Terrain*;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des règles de calcul prévue à l'article 17.1.3 du règlement de lotissement 2001-292, dans un tel contexte, il est prévu que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Dufresne, Savary et associés inc pour statuer sur la valeur *Terrain* du lot 6 326 631 ;

CONSIDÉRANT QUE ces valeurs doivent être additionnées pour ensuite être multipliée par 6% ainsi que par le facteur comparatif du rôle d'évaluation établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le facteur comparatif associé au rôle d'évaluation en vigueur est de 1,11;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du calcul ci-haut mentionné, il est exigible une somme préliminaire (ajustement à prévoir lorsque l'évaluateur aura complété son mandat; remboursement ou exigence d'une somme supplémentaire à payer) correspondant à 150 076,44 \$ au demandeur, le paiement constituant une condition préalable à l'émission du permis de lotissement demandé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite acquitter dès que possible les sommes dûes dans ce dossier et comprend que le résultat de l'étude qui sera effectuée par Dufresne, Savary et associés inc. dictera la nature des ajustements à apporter en matière de somme à exiger ou remboursement à effectuer dans le présent dossier en matière de contribution pour frais de parcs;

CONSIDÉRANT QUE toute somme reçue par la Municipalité en vertu des dispositions de son règlement de lotissement 2001-292 relatives aux contributions pour frais de parcs fait partie d'un fonds spécial et que ledit fonds ne peut être utilisé que pour acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs, des terrains de jeux ou d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'EXIGER le paiement d'une contribution pour frais de parcs estimée à 150 076,44 \$, le paiement de cette somme constituant une condition devant être satisfaite préalablement à la délivrance du permis de lotissement demandé relativement aux lots 6 326 631, 6 448 192, 6 465 367, 6 466 801, 6 466 803, 6 481 934 ;

D'EXIGER le paiement des frais associés à l'étude de l'évaluateur dont les services sont retenus pour déterminer avec précision la valeur du lot 6 326 631, lesdits frais étant estimés à 2 000\$ plus taxes;

DE PROCÉDER au remboursement de toute somme payée en trop à la lumière de l'étude à produire par l'évaluateur ou, le cas échéant, d'exiger le paiement de toute somme dûe.

Contribution to park fees: the council requires the payment of a contribution for park fees

estimated at \$150,076.44, the payment of this amount being a condition to be satisfied prior to the issuance of the requested subdivision permit for lots 6,326,631, 6,448,192, 6,465,367, 6,466,801, 6,466,803, 6,481,934.

Adopté.

2022 07 15

5.10.4 CPTAQ: lots 6 458 487 et 5 554 782 - demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole (exploitation d'une distillerie et d'un centre de dégustation)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole a été déposée à la municipalité en vertu de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 458 487 et 5 554 782, totalisant 62,03 ha, sont situés en totalité en zone agricole permanente selon la LPTAA, dans la zone A-5 selon le règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est composé de sols de catégorie 3, 4, 5 et 7 (Inventaire des terres du Canada), lesquels correspondent à des sols présentant des facteurs limitatifs sérieux et graves à la pratique de l'agriculture ou encore qui n'offrent aucune possibilité (catégorie 7) pour la culture ou pour le pâturage permanent;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes de topographie, la présence de roc en surface du sol, de sols pierreux, de faible fertilité et de risque d'inondation sont des limitations observées dans le secteur des lots visés, cette situation constituant des freins à l'utilisation de ce site à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE des érablières sont présentes dans la portion ouest du lot 6 458 487, lesquelles comportent un potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'exploitation d'une distillerie et d'un centre de dégustation sont des activités compatibles avec l'exploitation du potentiel agricole et acéricole du site et le maintien d'une activité agricole et acéricole dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté tout comme les aménagements prévus n'auront aucun impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté ne générera pas de contraintes supplémentaires au développement ni au maintien d'activités agricoles dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère que le site visé par la demande constitue un lieu propice à la mise en place du projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée par la réalisation du projet du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis ne causera pas d'effet négatif sur la préservation des ressources en eau et sol sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée n'aura aucune conséquence quant à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit que ce projet offrira des retombées économiques positives pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une distillerie est assimilable à un usage de transformation de produits agricoles provenant principalement du secteur (un rayon de 20 km), ce qui est autorisé à cet endroit en vertu du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un centre de dégustation est assimilable à un usage de vente, de dégustation, d'exposition ou la présentation de biens et produits créés à même les ressources du milieu où ils se situent, ce qui est autorisé à cet endroit en vertu du règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Emilie Hébert-Larue
et résolu

D'APPUYER cette demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et d'inviter celle-ci à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

CPTAQ: lots 6 458 487 and 5 554 782 - request for authorization for a use other than agricultural (operation of a distillery and a tasting center).

Adopté.

2022 07 16

5.10.5 Ajout de la Montée des Tourterelles à l'intérieur de la *Liste des rues publiques et privées reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies* présente à l'annexe 3 du Règlement 2001-295 relatif aux conditions d'émission de permis de construction

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction 2001-295 prévoit certaines conditions devant être rencontrées pour qu'un permis de construction puisse être émis ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction 2001-295 prévoit que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée doit être adjacent à une rue publique conforme aux exigences du règlement de lotissement ou être adjacent à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ou être adjacent à une rue publique ou privée existante reconnue par la municipalité en annexe 2 du règlement 2001-295 relatif aux conditions d'émission de permis de construction ou être adjacent à une rue publique ou privée reconnue par la municipalité en annexe 3 du présent règlement après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service Incendie de la Municipalité du Canton de Potton, James Bouthillier, atteste, à la suite d'une visite terrain effectuée sur place en juin 2022, que ce chemin correspondant strictement au lot 5 752 908 est conçu de manière à permettre l'accès aux équipements de lutte contre les incendies de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, par le biais de la présente résolution, la Municipalité souhaite officialiser le caractère accessible de ce chemin, correspondant strictement au lot 5 752 908, aux équipements de lutte contre les incendies de la Municipalité, le tout dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'émission d'un permis de construction relative à ce qu'un terrain à construire soit adjacent à une rue publique ou privée reconnue par la municipalité en annexe 3 du règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction numéro 2001-295 après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies pourra être considérée satisfaite concernant le chemin Montée des Tourterelles, lequel correspond strictement au lot 5 752 908 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend modifier sous peu son Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295 afin d'ajouter ce chemin à l'annexe 3 intitulée « Liste des rues publiques et privées reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies »;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

DE RECONNAITRE le chemin Montée des Tourterelles correspondant strictement au lot 5 752 908 du cadastre du Québec, comme un chemin accepté par le Service Incendie de la Municipalité du Canton de Potton et accessible aux équipements de lutte contre les

incendies, et ce dès maintenant;

ET D'INTÉGRER le chemin de la Montée des Tourterelles constitué strictement du lot 5 752 908 du cadastre du Québec, à l'annexe 3 intitulée « Liste des rues publiques et privées reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie de Potton quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies » du Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295.

Addition of Montée des Tourterelles to the List of public and private streets recognized by the municipality after approval by the Potton Fire Prevention Department with respect to access for firefighting equipment, as presented in Appendix 3 of By-law 2001-295 concerning the conditions for the issuing of Building Permits

Adopté.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2001-291-BI modifiant le règlement 2001-291

Le Conseiller **Jason Ball** donne avis de motion qu'un projet de règlement portant le numéro 2001-291-BI sera présenté pour adoption.

Le règlement a pour objet de modifier l'annexe 1 « Plan de Zonage » feuillet 1 de 2 et 2 de 2 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements, le tout afin d'agrandir la zone municipale OH-5 à même la zone municipale OH-8 et agrandir la zone municipale OH-8 à même la zone municipale OH-5, le tout à l'endroit des lots 6 320 278 et 5 751 189.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

By-law number 2001-291-BI amending by-law 2001-291. The purpose of the by-law is to amend Annex 1 "Zoning Plan" sheet 1 of 2 and 2 of 2 of Zoning By-law 2001-291 and its amendments, the whole in order to enlarge municipal zone OH-5 within municipal zone OH-8 and enlarge municipal zone OH-8 within municipal zone OH-5, the whole at the location of lots 6 320 278 and 5 751 189.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2022 07 17

7.1 Projet de règlement 2001-291-BI modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'agrandir la zone municipale OH-5 à même la zone municipale OH-8 et agrandir la zone municipale OH-8 à même la zone municipale OH-5, le tout à l'endroit des lots 6 320 278 et 5 751 189;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont propriété de Destinations Owl's Head inc.;

CONSIDÉRANT QUE la modification du découpage des zones municipales OH-5 et OH-8 est demandée par Destination Owl's Head inc. afin de réaliser le projet domiciliaire *Panorama-Nord* inscrit au plan directeur de Destination Owl's Head inc., lequel a été approuvé par la Municipalité en août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la modification du découpage des zones OH-5 et OH-8, tel qu'illustré à l'annexe A, permettra de limiter le déboisement, le remblai et le déblai dans le cadre de la réalisation du projet Panorama-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la zone municipale OH-8 correspond au domaine skiable de la montagne, lequel doit demeurer exempt de développement, tel qu'indiqué au plan directeur approuvé en 2020 par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet Panorama-Nord, doit donc être contenu et mis en œuvre dans son intégralité à l'intérieur de la zone municipale OH-5;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification demandée et illustrée à l'annexe A, la zone municipale OH-8, laquelle doit demeurer exempte de développement, se verra ainsi agrandi de 268 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE
 Il est proposé par Christine Baudinet
 et résolu

QUE la municipalité du Canton de Potton adopte le premier projet de règlement 2001-291-BI qui décrète ce qui suit :

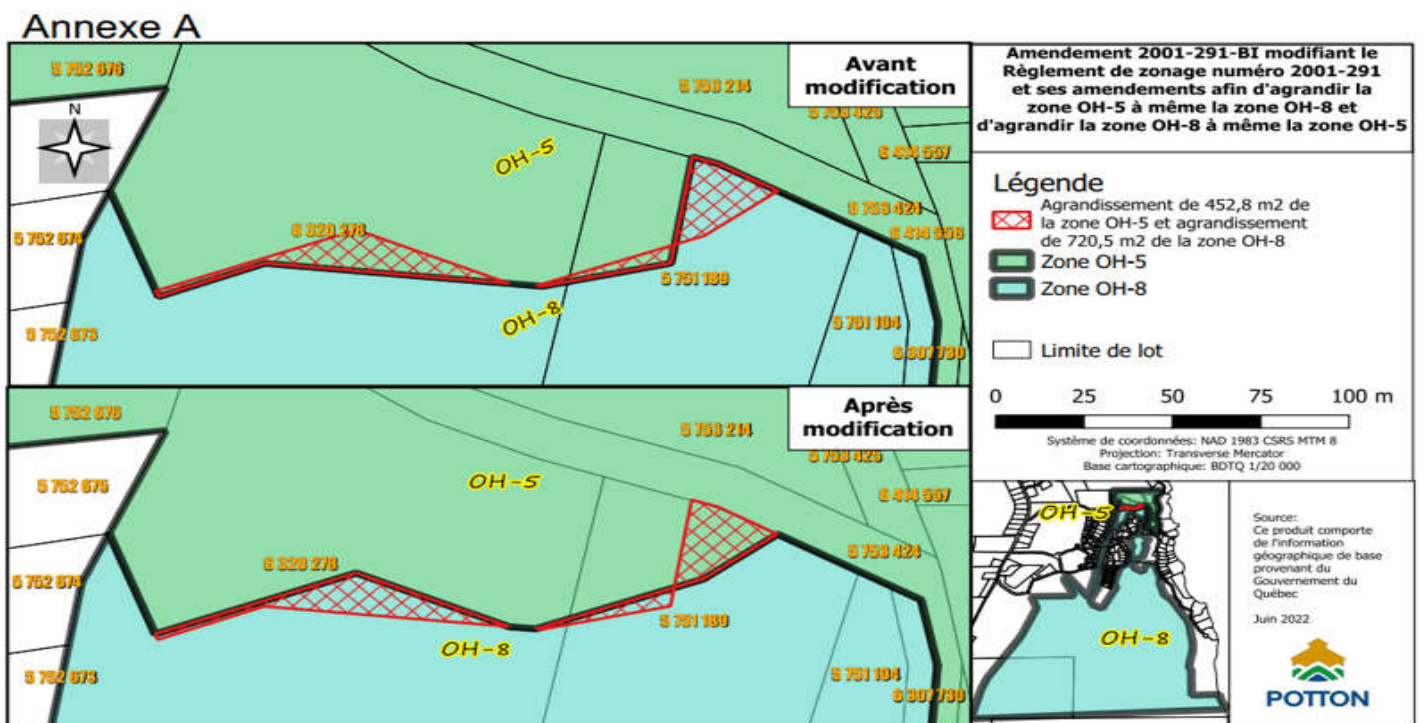
Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'annexe 1 « Plan de Zonage » feuillet 1 de 2 et 2 de 2 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements est modifiée afin que soit agrandie la zone municipale OH-5 à même la zone municipale OH-8 et que soit agrandie la zone municipale OH-8 à même la zone municipale OH-5, telle qu'illustrée à l'annexe A du présent document.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Agrandissement de la zone municipale OH-5 à même la zone municipale OH-8 et que soit agrandi la zone municipale OH-8 à même la zone municipale OH-5



Draft by-law 2001-291-BI amending zoning by-law #2001-291 and its amendments

Adopté.

2022 07 18

7.2 Règlement numéro 2001-295-J modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 2001-295 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de conditions d'émission de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a observé que des rues ayant été construites dans les dernières années, dans le respect des normes de construction, doivent être ajoutées à la liste des chemins reconnus conformes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par ailleurs, procédé à la reconnaissance de conformité de plusieurs rues et chemins existants par résolutions au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenant intégrer les chemins suivants aux annexes 2 ou 3 du règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2001-295, le tout conformément aux permis et ou résolutions adoptées à cet effet: Huarts, Iris, Faisans, Mont Bear, Montée du Trille, Pinsons, Quatre-Temps;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juin 2022 et le projet de règlement présenté lors de la séance du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique prévue à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* a été tenue le 21 juin 2022,

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été suivie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Cynthia Sherrer
Et résolu

Le conseil de la Municipalité du Canton de Pottion adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Numéro de règlement

Le présent projet de règlement porte le numéro 2001-295-I et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 2001-295 afin de bonifier les annexes 2 et 3, lesquels contiennent les chemins publics et privés reconnus conformes par la Municipalité du Canton de Pottion* ».

Article 3. Liste des rues publiques et privées existantes (Annexe 2)

L'annexe 2 du règlement des conditions d'émission des permis de construction, intitulé « *Liste des rues publiques et privées existantes en date du 4 janvier 1999 et reconnues par la municipalité* » est modifié par l'ajout des rues suivantes :

<u>Nom de la rue</u>		<u>No. de résolution</u>
- Des Huarts	En entier	2022 04 26
- Des Iris	Voir résolution	2021 09 31

Article 4. Liste des rues reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie (Annexe 3)

L'annexe 3 du règlement des conditions d'émission des permis de construction, intitulé « *Liste des rues publiques et privées reconnues par la municipalité après approbation du service de prévention incendie de Pottion quant à l'accès des équipements de lutte pour les incendies* » est modifié par l'ajout des rues suivantes :

<u>Nom de la rue</u>		<u>No. de résolution</u>
- Des Faisans	En entier	2022 05 20
- Du Mont Bear	Voir résolution	2022 02 31
- Montée du Trille	En entier	Permis 2016-00228
- Des Pinsons	En entier	2022 05 20

Article 5. Entrée en vigueur

By-law number 2001-295-J amending the by-law on conditions for the issuance of construction permits number 2001-295.

Adopté.

2022 07 19

7.3 Règlement 2019-459-C modifiant le règlement 2019-459 et ses amendements décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (L.R.C. c. C-27.1), le Conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de modifier son règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la délégation de pouvoir pour le poste de Responsable des travaux publics et Responsable de projets spéciaux et environnement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance du 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par **André Marcoux**
Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Potton adopte le règlement 2019-459-C décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tableau de l'article 5.1 de la section intitulée « **SECTION 5 – DÉLÉGATION DU POUVOIR – FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX** » est modifié en augmentant la délégation de pouvoir au montant maximal de 7 500\$ pour le fonctionnaire municipal qui détient le poste de Responsable travaux publics et en augmentant la délégation de pouvoir au montant maximal de 5 000\$ pour le fonctionnaire municipal qui détient le poste de Responsable projets spéciaux et environnement;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

By-law 2019-459-C modifying by-law 2019-459 and its amendments decreeing the rules of delegation, control and budgetary follow-up

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de l'analyse de compte fournisseur à une période

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des comptes fournisseurs à une période. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de liste sélective

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose la liste sélective des déboursés. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt de l'analyse des variations

Le Directeur général secrétaire-trésorier dépose l'analyse des variations. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

Three monthly financial reports regarding payments made and to be made are submitted for approval by council.

9- VARIA

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 20h46.

Le tout respectueusement soumis,

Bruno Côté
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Bruno Côté, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.